Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260518-2026_056-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 22/05/2026
Et
Publication ou notification du : 22/05/2026

Date de la convocation : 11/05/2026

Date d'affichage : 11/05/2026

L'an 2026 et le 18 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, DUDOUIT Jeremy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROBERT Stéphane, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Marine

2026-056 — Autorisation de demande de document de modification du parcellaire cadastral (arpentage)

Vu la délibération 2025-061 du 21 novembre 2025 actant le principe de la mise en vente de la maison sise 2 Rue Langlet à LA BAZOUGE DU DÉSERT,

Vu les démarches administratives et technique (diagnostic énergétique, état des lieux...) réalisées pour permettre la mise en vente du bien,

Vu les négociations menées par les différents mandataires et les différentes propositions d'achat,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la division parcelle cadastrée section AB numéro 677, d'une contenance totale de 1 276 m² située au 2 Rue Langlet à La BAZOUGE DU DÉSERT.

Cette division foncière requiert l'intervention d'un géomètre-expert afin d'établir un document d'arpentage (Document de Modification du Parcellaire Cadastral - DMPC), destiné à mettre à jour le plan cadastral et à attribuer de nouveaux numéros aux parcelles issues de cette division.
Le coût de l'intervention du géomètre-expert sera imputé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

DE PROPOSER un prix de vente d'un montant de 125 000,00€ net vendeur,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mandater un cabinet de géomètre-expert,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document d'arpentage ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/05/2026

Secrétaire de Séance,
HEUZÉ Marine

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

MAIRIE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT 35 Ille et Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.